Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
SAVOIE

Délimitation des zones 2019 d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux (Cercles 1 et 2) en application de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2018 – 1493 du 28/12/2018

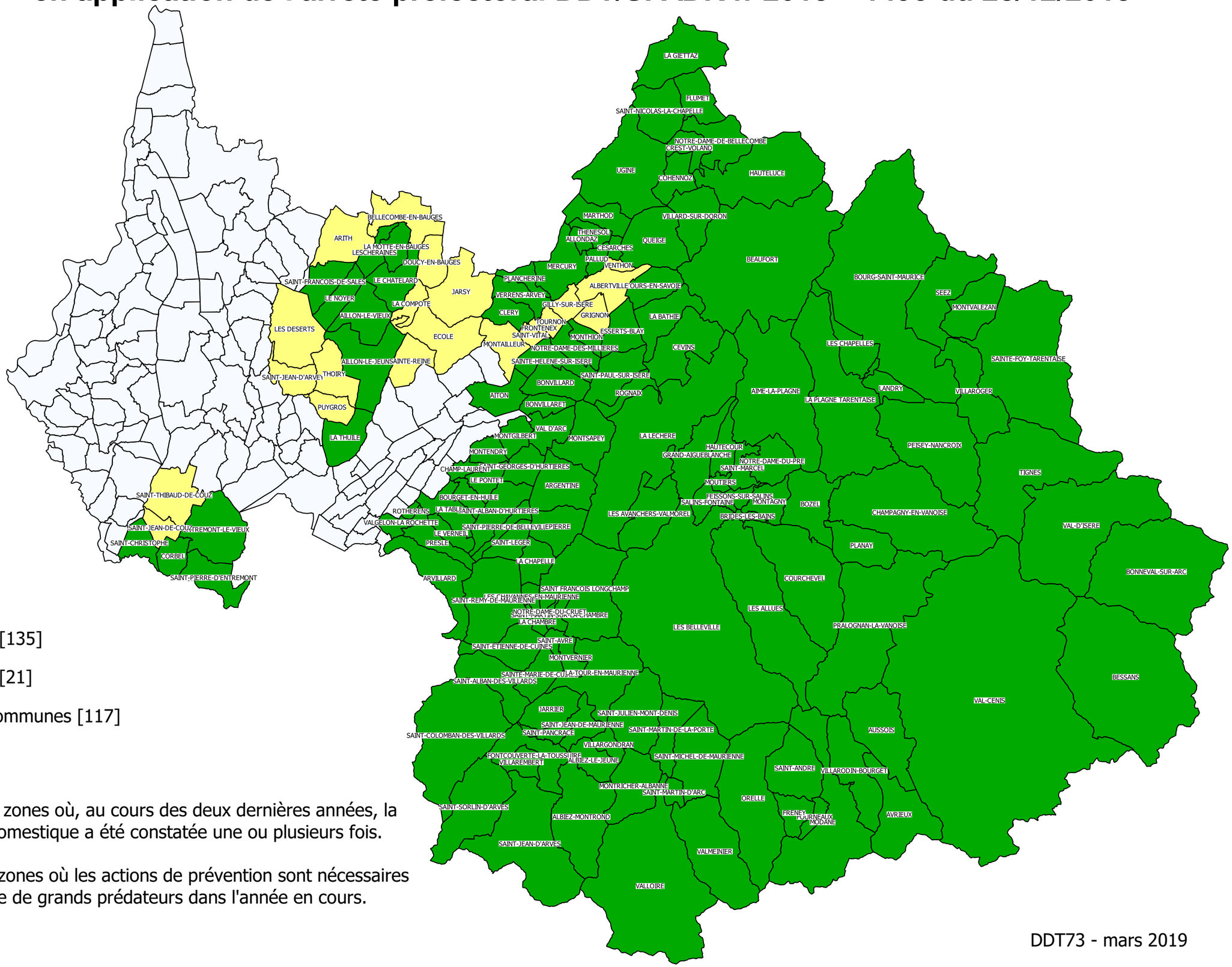

Le cercle 1 comprend des zones où, au cours des deux dernières années, la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois.

Le cercle 2 comprend les zones où les actions de prévention sont nécessaires du fait de l'arrivée possible de grands prédateurs dans l'année en cours.

DDT73 - mars 2019